

- ❖ Assurez-vous que les produits d'origine animale ou végétale que vous prévoyez de rapporter sont acceptés au Canada. Les animaux domestiques qui voyagent avec vous peuvent avoir besoin de vaccins ou de permis spéciaux que l'on peut obtenir moyennant certains frais. Consultez la page 28 pour un complément d'information et adressez-vous au bureau de l'Agence canadienne d'inspection des aliments le plus proche de chez vous.
- ❖ N'oubliez pas de mettre la présente brochure dans vos bagages. Elle pourrait vous être plus utile que vous ne l'imaginez.

DEUXIÈME PARTIE : OÙ TROUVER DE L'AIDE

Inscrivez-vous à la mission canadienne

Si vous séjournez plus de trois mois dans un pays, il est recommandé de vous inscrire officiellement à la mission canadienne la plus proche. Ainsi, nous pouvons vous joindre en cas d'urgence ou en situation de crise. L'inscription est facultative, et les renseignements fournis ne seront transmis à aucun autre service du gouvernement du Canada. Dans les pays d'Europe de l'Ouest, au Japon, en Australie, en Nouvelle-Zélande et aux États-Unis, il n'est normalement pas nécessaire de s'inscrire.

Dans les pays où le Canada n'a pas de représentant résident, il existe peut-être des ententes vous permettant de vous inscrire auprès de l'ambassade ou du consulat d'un autre pays. Par exemple, le Canada a conclu un accord officiel de réciprocité avec l'Australie.

Assistance consulaire

Les missions canadiennes à l'étranger sont prêtes à vous aider en cas d'urgence. Dans certaines circonstances, vous pourriez avoir à payer pour les services fournis.

Que pouvons-nous faire pour vous?

- ❖ Nous pouvons joindre, à votre demande, votre famille ou vos amis pour leur demander de vous envoyer des fonds d'urgence.

- ❖ Nous pouvons vous aider dans des situations critiques telles que les catastrophes naturelles et les soulèvements civils ou militaires.
- ❖ Si vous voulez vous renseigner sur les lois, les règlements et la culture du pays ou bien vous procurer un visa, nous pouvons vous indiquer des sources de renseignements.
- ❖ Nous pouvons vous aider en cas d'urgence médicale.
- ❖ Si vous êtes arrêté, nous essayerons de faire en sorte que l'on vous traite avec équité selon les lois du pays. Si vous le demandez, nous informerons votre famille et vos amis de votre arrestation et essayerons de voir à ce que vous bénéficiez des garanties et des procédures judiciaires conformes aux normes du pays d'accueil. Il nous est toutefois impossible de contourner la loi si vous êtes accusé d'une infraction ou d'intervenir dans le processus judiciaire. Nous ne pouvons pas déposer de caution, régler les honoraires d'avocat ni payer vos amendes.
- ❖ Si vous le souhaitez, nous pouvons aviser votre parent le plus proche d'un accident ou d'un décès et lui faire savoir s'il peut vous aider et comment.

Pour des renseignements sur les missions canadiennes des pays que vous allez visiter, consultez la liste à la fin de cette brochure.

Services consulaires en cas d'urgence

Les missions canadiennes offrent une assistance 24 heures sur 24. En dehors des heures de bureau, vous pouvez laisser un message sur un répondeur, ou votre appel sera transmis à un agent consulaire à Ottawa, selon les arrangements pris localement. Un agent de service prend régulièrement note des messages enregistrés. Vous devez être clair et précis et donner, si possible, un numéro de téléphone où l'on peut vous joindre. Nos agents de service en poste partout dans le monde et nos agents consulaires à Ottawa vous aideront efficacement en cas d'urgence.

Vous pouvez aussi faire un appel à frais virés au ministère des Affaires étrangères à Ottawa en composant le **(613) 996-8885**. Utilisez le service *Canada Direct* s'il est disponible.